



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 3701

Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la revalorisation de la valeur du point. Celle-ci accuse en effet à l'heure actuelle un retard de 43 %, s'élevant à 13,86 euros au lieu de 19,17 euros. Cette absence de revalorisation entraîne des conséquences négatives pour le pouvoir d'achat des titulaires de pensions militaires d'invalidité, de la retraite du combattant et des pensionnaires de rentes mutualistes. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il envisage afin de revaloriser la valeur du point.

Texte de la réponse

Depuis 2005, la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) est révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'État, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant. Cet indice est désormais la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de PMI, fixée à 13,91 euros depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'arrêté du 12 octobre 2012 publié au Journal officiel de la République française du 24 octobre 2012. Ces dispositions permettent une revalorisation régulière des pensions militaires d'invalidité, de la retraite du combattant et de la retraite mutualiste. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce dispositif. Toutefois, le droit à réparation étant un droit essentiel du monde combattant et comme le Président de la République s'y est engagé, un bilan d'exécution annuel sera présenté par le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3701

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4867

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7368